



# Entente-cadre nationale

## pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées

« Mobilisons-nous, parce qu'ensemble, nous sommes plus forts que la maltraitance! »

– **Francine Charbonneau**, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation

L'Entente-cadre nationale pour lutter contre la maltraitance envers les personnes âgées vise à établir un partenariat fort entre les ministères et organismes gouvernementaux pour assurer une meilleure protection et apporter l'aide nécessaire aux personnes âgées en situation de vulnérabilité qui sont victimes de maltraitance pouvant constituer une infraction criminelle ou pénale.

Plus précisément, cette entente :

- définit les personnes et les situations visées par les processus d'intervention concertés;
- formalise les responsabilités et les engagements des partenaires afin d'établir une collaboration permettant la mise en place de ces processus;
- définit les principes directeurs soutenant la mise en place d'un processus d'intervention concerté dans chacune des régions sociosanitaires du Québec.

## Un nouveau partenariat pour mettre fin aux situations de maltraitance

Huit ministères et organismes gouvernementaux s'unissent pour ratifier l'Entente-cadre nationale. Il s'agit d'un nouveau partenariat qui favorisera une concertation efficace entre tous les intervenants du milieu dans le but d'assurer la meilleure intervention permettant de mettre fin aux situations de maltraitance envers les personnes âgées.

Les signataires de l'Entente sont :

- la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, M<sup>me</sup> Francine Charbonneau;
- le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette;
- le ministre de la Sécurité publique, M. Martin Coiteux;
- la ministre de la Justice, M<sup>me</sup> Stéphanie Vallée;
- la directrice des poursuites criminelles et pénales, M<sup>e</sup> Annick Murphy;
- le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, M. Louis Morisset;
- le Curateur public du Québec, M. Normand Jutras;
- le président par intérim de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, M. Camil Picard.

## Pourquoi une entente?

L'Entente et les processus d'intervention concertés sont des mesures prévues à la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité.

Cette entente et les processus d'intervention s'inscrivent dans la continuité du projet pilote mettant en œuvre une procédure d'intervention sociojudiciaire pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées qui a été déployée dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec pendant deux ans, soit entre le 15 mai 2014 et le 15 mai 2016.

## Rapidité d'intervention, partage d'information et d'expertise

Les processus d'intervention favorisent des actions rapides, concertées et complémentaires de la part d'intervenants (policiers, intervenants sociaux, procureurs, etc.) issus d'organisations représentées par les ministères et organismes gouvernementaux, notamment dans le domaine de la santé et des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique.

Ces processus permettent :

- la consultation entre les intervenants, dans un rôle de soutien-conseil, pour le partage d'expertise et l'orientation des actions;
- la concertation entre les intervenants afin d'évaluer rapidement et avec justesse la situation de maltraitance, par la mise en commun de l'information et de l'expertise, tout en y répondant de façon appropriée au moment opportun;
- une intervention complémentaire du système judiciaire pour mettre fin à la situation de maltraitance ou pour protéger adéquatement la personne aînée, si telle est la volonté de celle-ci;
- la coordination des actions, des interventions, des enquêtes ou des autres procédures des intervenants permettant de minimiser l'impact négatif sur la personne victime de maltraitance, tout en s'assurant de l'efficacité de l'intervention.

## Un contexte d'intervention défini

Un processus d'intervention concerté est amorcé lorsque les trois situations suivantes sont réunies :

1. Il y a des motifs raisonnables de croire qu'une personne aînée en situation de vulnérabilité est victime de maltraitance au sens de la Loi;
2. La situation de maltraitance nécessite la concertation entre les intervenants pour pouvoir y mettre fin efficacement;
3. Il y a des motifs raisonnables de croire que la situation de maltraitance pourrait constituer une infraction criminelle ou pénale.

## Déploiement à la grandeur du Québec

Le déploiement des processus d'intervention concertés se fera dans toutes les régions sociosanitaires du Québec en trois phases à partir de février 2018 jusqu'en mars 2020.

La région de la Mauricie–Centre-du-Québec poursuivra le processus d'intervention concerté développé par le projet pilote dès la première phase de déploiement.

Première phase	Deuxième phase	Troisième phase
<b>Régions visées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Montréal</li><li>• Capitale-Nationale</li><li>• Laval</li><li>• Chaudière-Appalaches</li><li>• Estrie</li><li>• Saguenay–Lac-Saint-Jean</li><li>• Mauricie–Centre-du-Québec</li></ul>	<b>Régions visées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Abitibi-Témiscamingue</li><li>• Bas-Saint-Laurent</li><li>• Lanaudière</li><li>• Montérégie</li><li>• Laurentides</li><li>• Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</li></ul>	<b>Régions visées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Nord-du-Québec</li><li>• Côte-Nord</li><li>• Outaouais</li><li>• Nunavik</li><li>• Terres-Cries-de-la-Baie-James</li></ul>
<b>Implantation :</b> De février 2018 à janvier 2019	<b>Implantation :</b> De mai 2018 à avril 2019	<b>Implantation :</b> D'avril 2019 à mars 2020

« La signature de cette entente représente une étape charnière de la lutte contre la maltraitance envers nos aînés pour que ceux-ci puissent vivre dans leur milieu en toute confiance et sécurité. Grâce à cette entente-cadre nationale, les personnes aînées victimes de maltraitance pourront compter plus rapidement sur la mobilisation et la concertation de tous les acteurs concernés. Notre objectif est de diminuer de façon significative les cas de maltraitance par une meilleure coordination des interventions régionales et un partage plus efficace de l'information et des expertises. »

– **Francine Charbonneau**, ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation